

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt deux mai deux mille vingt cinq à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Bernard DELOSTAL, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEIROUX, Marie-Pierre RIGAL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Claire TEISSEDE, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Éric VIALA, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Daniel BERTHEOL, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Jennifer DEVEZE, Christian DONIOL, Fabienne FARRADECHE, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Bernard PAGENEL, Jean-Paul REBOUL, Danielle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Jennifer DEVEZE pouvoir à Éric VIALA, Christian DONIOL pouvoir à Daniel MEISSONNIER, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Magali CRAUSER, Bernard PAGENEL pouvoir à Éric JOB, Jean-Paul REBOUL pouvoir à Danielle GOMONT, Philippe ROSSEEL pouvoir à Didier ACHALME, Philippe SARANT pouvoir à Gilles CHABRIER

Date et affichage de la convocation : 15 mai 2025

Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET

Membres en exercice : 60

Présents : 35 – Pouvoirs : 7 – Votants : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Approbation de l'organigramme modifié de Hautes Terres Communauté à compter du 1^{er} juin 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°8-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiant portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2022CC-099 en date du 16 juin 2022, dernière délibération en date validant l'organigramme des services de Hautes Terres Communauté à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Considérant que l'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation, qui donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonction au sein d'une structure, qu'il permet de visualiser de façon simple l'organisation et permet une base à la rédaction des fiches de postes ;

Considérant que le Conseil communautaire a la compétence pour intervenir sur le tableau des effectifs en créant, supprimant ou modifiant les emplois et que le Président a en charge l'organisation des services ;

Considérant la volonté de Hautes Terres Communauté d'appréhender de manière plus transversale les politiques publiques qui conditionnent son action au niveau local ;

Considérant la volonté de Hautes Terres Communauté de structurer les services au sein de pôles de compétences afin de garantir une meilleure complémentarité au cœur de son administration et d'avantage de cohérence ;

Considérant la volonté de Hautes Terres Communauté de disposer d'une organisation des services en cohérence avec son projet de territoire ;

Considérant l'actualisation de l'organigramme de Hautes Terres Communauté permettant de prendre en compte la nouvelle organisation des services à compter du 1^{er} juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 16 avril 2025 ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la nouvelle organisation des services à compter du 1^{er} juin 2025 à travers l'organigramme de Hautes Terres Communauté tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

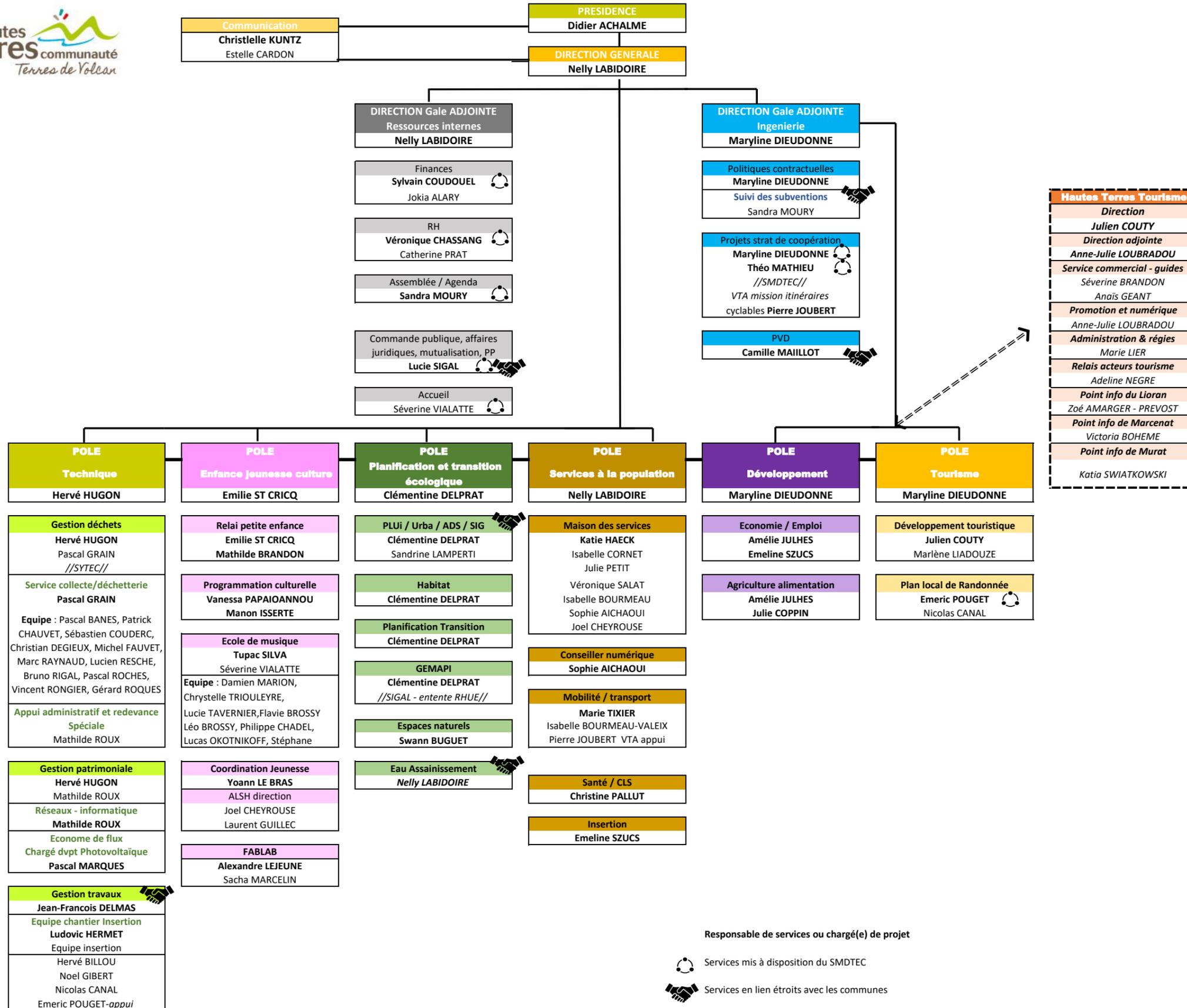
Djuwan ARMANDET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ORGANISATION DES SERVICES DE HAUTES TERRES au 01/04/2025 - ORGANIGRAMME INTERNE



Responsable de services ou chargé(e) de projet

Services mis à disposition du SMDTEC

Services en lien étroits avec les communes